

FICHE SIGNALÉTIQUE

RÉV. 3 émise : 08/2006

1. INFORMATIONS SUR LE PRODUIT CHIMIQUE ET L'ENTREPRISE

Nom chimique : solution d'hydroxyde de potassium

Synonymes/noms commerciaux : solution de potasse caustique, KOH, lessive de potasse, lessive, lessif

Famille chimique : hydroxyde alcalin

Formule : KOH

Poids moléculaire : 56.1

N° de CAS : 1310-58-3

Utilisations :

Fabricant et fournisseur :

ERCO Worldwide
302, The East Mall, Bureau 200
Toronto (Ontario) M9B 6C7 Canada
(416) 239-7111

ÉTATS-UNIS : 1 800 424-9300
CHEMTREC

CANADA : (613) 996-6666
CANUTEC

ERCO Worldwide (USA) Inc.
101 Highway 73 South
Nekoosa, Wisconsin 54457
(715) 887-4000

Informations pour rgence :
Sans frais, 24 heures sur 24 :
1 866 855-6947

**Classification(s) du
SIMDUT :**

Classe E



Classe D1B



2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom :	Conc. en % du poids	N° de CAS
Hydroxyde de potassium	50 % ou moins	1310-58-3

3. IDENTIFICATION DU DANGER

Renseignements d'urgence : liquide visqueux, inodore, de blanc à gris pâle, DANGEREUX et corrosif. Cause des brûlures sévères de la peau, des yeux et du tube digestif. Nocif s'il est ingéré ou inhalé.

Voies d'entrée :

INHALATION

Il est possible d'inhaler ce brouillard. L'inhalation de cette substance est nocive et peut entraîner la mort. Les effets nocifs comprennent des brûlures et des dommages permanents aux voies respiratoires, notamment au nez, à la gorge et aux poumons.

PEAU

Entraîne des brûlures et des lésions permanentes de la peau.

YEUX

Entraîne des brûlures et des lésions permanentes aux tissus de l'œil. Peut entraîner la cécité.

INGESTION

L'inhalation de cette substance peut être nocive ou entraîner la mort. Les effets nocifs comprennent des brûlures et des dommages permanents au tube digestif, y compris la bouche, la gorge, l'estomac et les intestins. Les symptômes peuvent comprendre de graves douleurs abdominales et des vomissements de sang. La perte de sang occasionnée par les lésions aux tissus peut mener à une baisse de pression sanguine et à l'état de choc.

Symptômes de l'exposition : selon le niveau d'exposition et sa durée, les autres signes et symptômes possibles résultant de l'inhalation, de l'ingestion et du contact de cette substance avec la peau peuvent comprendre l'irritation du nez, de la gorge, des voies respiratoires et des poumons accompagnée de toux, d'éternuements, de cécité et de perforation de la cloison nasale.

CONDITIONS MÉDICALES AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION

Les troubles préexistants des organes ou des systèmes suivants qui peuvent être aggravés par l'exposition à cette substance (ou un élément) comprennent : les problèmes du système respiratoire (y compris l'asthme et d'autres troubles respiratoires) et des yeux.

EFFETS À LA SUITE D'EXPOSITION RÉPÉTÉE

Cette substance peut entraîner les effets suivants : cécité, lésions des voies respiratoires, oculaires (nez, gorge, conduits aériens), pulmonaires, cutanées et du tube digestif.

4. PREMIERS SOINS

Peau : Lavez immédiatement la peau exposée avec beaucoup de savon et d'eau; il faut enlever les chaussures et les vêtements contaminés. Cherchez sans tarder à avoir des soins médicaux. Lavez les vêtements avant de les porter de nouveau et jetez les chaussures qui ne peuvent pas être nettoyées à fond.

Yeux : gardez les paupières ouvertes et rincez les yeux doucement avec une grande quantité d'eau pendant au moins 15 minutes. Cherchez sans tarder à avoir des soins médicaux. Il est nécessaire de se laver les yeux dans les quelques secondes qui suivent le contact.

Inhalation : déplacez la personne au grand air et cherchez sans tarder à avoir des soins médicaux. Si la respiration est difficile, donnez-lui de l'oxygène. Si la respiration a cessé, pratiquez la respiration artificielle.

Ingestion : faites immédiatement boire un verre d'eau à la personne si elle est capable d'avaler. Cherchez sans tarder à avoir des soins médicaux. Ne provoquez pas de vomissements à moins d'être instruit en ce sens par le personnel médical. N'administrez rien par voie buccale à une personne qui a perdu conscience.

NOTES DESTINÉES AU MÉDECIN

Des lésions possibles aux muqueuses peuvent constituer une contre-indication de l'utilisation du lavage gastrique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Conditions d'inflammabilité : non combustible, cependant le produit peut réagir avec des métaux tels que l'aluminium, l'étain et le zinc pour former du gaz hydrogène inflammable et explosif (voir la section 10 concernant la réactivité)

Moyens d'extinction : utilisez un moyen d'extinction approprié pour l'incendie.

INSTRUCTIONS CONCERNANT LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Placez-vous en amont du vent par rapport à l'incendie pour éviter les vapeurs dangereuses. Arrosez avec de grandes quantités d'eau sous forme de brume ou de pulvérisation pour garder au frais les conteneurs exposés au feu.

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome, à pression positive et éviter le contact avec la peau. (voir la section 10 concernant la réactivité).

Produits dangereux résultant de la combustion : aucun

Point d'éclair et méthode : sans objet

Limite supérieure d'inflammabilité : sans objet

Limite inférieure d'inflammabilité : sans objet

Température d'inflammation spontanée : sans objet

Sensibilité au choc mécanique : pas sensible

Sensibilité à la décharge statique : sans objet

6. MESURES EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

Procédures en cas de fuites ou de déversements : Le personnel chargé du nettoyage doit porter un équipement de protection approprié (consultez la section 8). Il vous faut contenir entièrement la substance déversée à l'aide de digues, de sacs de sable, etc., et empêcher le ruissellement dans les eaux souterraines ou de surface, ou encore dans les égouts. Récupérez autant de substance que possible dans des contenants aux fins d'élimination. Ce qui reste peut être neutralisé avec de l'acide acétique ou chlorhydrique dilué. Les produits de neutralisation liquides et solides doivent être récupérés aux fins d'élimination. Il faut déclarer une quantité (RQ) de 1 000 lb. Avisez le Centre national d'information (800/424-8802) des quantités qui dépassent la quantité à déclarer et qui ont été libérées dans l'environnement.

Procédures de contrôle des déchets : l'élimination de cette substance doit toujours être faite en conformité avec la réglementation locale, provinciale et fédérale. La caractérisation des déchets et la conformité avec la réglementation relative à l'élimination incombent au producteur de déchets.

RÉSIDUS DES DÉVERSEMENTS

Les résidus liquides ou solides peuvent être envoyés à un récupérateur agréé ou éliminés dans un établissement autorisé de gestion de déchets. Consultez les autorités locales, provinciales ou fédérale pour les procédures approuvées. Ne videz pas les résidus dans les égouts, sur le sol ou dans quelque cours ou pièce d'eau.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Procédures et équipement de manutention : Évitez le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Évitez de respirer les embruns. Ne goûtez pas au produit et ne l'avalez pas. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas dans l'aire de travail. Lavez-vous les mains avant de manger, de boire ou d'utiliser les toilettes. Toute chaussure ou tout vêtement de protection qui est contaminé avec de l'hydroxyde de potassium doit être immédiatement enlevé et blanchi à fond avant d'être utilisé de nouveau.

Suivez les contrôles de protection indiqués dans la section 8 lors de la manipulation de cette substance.

Pour diluer la substance dans l'eau, il faut ajouter lentement la solution de potasse caustique dans l'eau froide tout en brassant. La dilution produira de la chaleur. On doit porter un vêtement protecteur complet, des lunettes protectrices et un écran facial. N'ajoutez pas de grandes quantités d'eau à l'hydroxyde de potassium car la formation de chaleur excessive causera ébullition et éclaboussures.

Entreposage : entreposez la substance dans des contenants ou des réservoirs hermétiquement fermés et convenablement étiquetés. N'enlevez et n'altérez pas les étiquettes volantes ou collées. Le contact des solutions nettoyantes d'hydroxyde de potassium avec les produits alimentaires et les boissons (dans des contenants ou des espaces fermés) peut engendrer des concentrations mortelles de gaz de monoxyde de carbone. N'entrez pas dans des espaces confinés tels que des réservoirs ou des puits sans observer les procédures d'entrée qui conviennent tel que stipulé par 29 CFR 1910.146.

SUBSTANCES INCOMPATIBLES POUR L'ENTREPOSAGE OU LE TRANSPORT II
ne faut pas utiliser d'équipement en aluminium pour l'entreposage ou le transfert.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Équipement de protection :

PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE

Portez des lunettes protectrices contre les agents chimiques. Il faut porter un écran facial en plus des lunettes protectrices lorsque l'on craint des éclaboussures ou des pulvérisations éventuelles.

PROTECTION DE LA PEAU

Portez des vêtements, des gants et des bottes qui résistent aux produits chimiques et qui sont fabriqués en polychloroprène, en PVC ou en caoutchouc. Placez toujours le bas des pantalons à l'intérieur des bottes.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Dans les endroits où les concentrations dépassent ou sont susceptibles de dépasser 2 mg/m³, utilisez un filtre à particules haute efficacité approuvé par NIOSH et assorti d'un appareil respiratoire autonome ou pleine figure. Observez les normes et les règlements qui régissent l'utilisation d'un appareil respiratoire.

GÉNÉRAL

Une douche d'urgence ainsi qu'un bassin oculaire doivent être mises à la disposition des travailleurs dans la zone immédiate de travail. L'équipement et les vêtements de protection doivent être sélectionnés, utilisés et entretenus selon les normes et la réglementation applicables. Pour obtenir de plus amples renseignements, contactez le fabricant des vêtements et de l'équipement.

Mesures d'ingénierie :

VENTILATION

Au besoin pour maintenir en tout temps la concentration de la substance dans l'air au-dessous de 2 mg/m³. Pour déterminer le ou les niveau(x) d'exposition, la surveillance doit être régulièrement effectuée.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État : liquide visqueux

Odeur : inodore

Seuil olfactif : sans objet

Point d'ébullition : solution de 45 % : 270 °F (132,2 °C)
solution de 50 % : 290 °F (143,4 °C)

Point de fusion :

Point de congélation : solution de 45 % : -20 °F (-29 °C)
solution de 50 % : -45 °F (-43 °C)

pH : solution 0.1M : pH de 13.5

Coefficient de distribution eau/huile : sans objet

Apparence : limpide à blanc/gris pâle

Densité : solution de 45 % : 1.457 @ 60/60 °F;
solution de 50 % : 1.516 @ 60/60 °F

Pression de vapeur : solution de 45 % : 39 mm Hg à 140 °F (60 °C);
solution de 50 % : 27 mm Hg à 140 °F (60 °C)

Densité de la vapeur : S/O

Taux d'évaporation : sans objet

Solubilité dans l'eau : 100 %

Masse volumique apparente : sans objet

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : normalement stable. Absorbe le dioxyde de carbone de l'air pour former du carbonate neutre de potassium

Conditions de réactivité : En mélange avec de l'eau, avec des substances acides ou incompatibles, ce produit peut entraîner un bouillonnement, ainsi que la libération de grandes quantités de chaleur (consultez la section 8). La substance réagira avec des métaux tels que l'aluminium, l'étain et le zinc pour former du gaz hydrogène inflammable.

Substances incompatibles : le produit réagit vigoureusement ou même violemment avec de nombreux produits chimiques organiques et inorganiques : acides, acroléine, acrylonitrile, hydrocarbures chlorés (par exemple 1,2-dichloroéthane, 1,1,2-trichloroéthène), dioxyde de chlore, furane-2,5-dione, nitroéthane, nitroparaffines, 2-nitrophénol, nitropropane, phosphore, persulfate de potassium, et tétrahydrofurane.

Produits de décomposition dangereux : ne se décompose pas.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Contact avec la peau : risque potentiel important — le contact avec la peau peut entraîner des brûlures graves accompagnées d'ulcérations profondes. Le contact avec une solution ou un brouillard peut entraîner des brûlures multiples avec perte temporaire des poils sur le site de la brûlure. Les solutions n'entraînent pas nécessairement dans l'immédiat douleur ou irritation au contact avec la peau. Des contacts répétés ou prolongés avec des solutions diluées peuvent entraîner l'assèchement de la peau ou la formation de gerçures ainsi que d'éventuelles lésions cutanées.

Absorption par la peau : le produit peut pénétrer les couches de la peau plus en profondeur et la corrosion se poursuit jusqu'à élimination de la substance. La gravité des dommages dépend de la concentration de l'acide et de la durée d'exposition.

Contact avec les yeux : risque potentiel important — le liquide dans les yeux peut entraîner une destruction grave des tissus et la cécité. Ces effets peuvent se produire rapidement en affectant toutes les parties de l'œil. La poussière ou le brouillard peuvent entraîner l'irritation, entraînant en concentrations élevées des brûlures destructives.

Inhalation : par analogie avec l'hydroxyde de sodium, on s'attend à ce que l'inhalation de la solution en brouillard entraîne une irritation légère à 2 mg/m³. Des brûlures et des lésions aux tissus des voies respiratoires supérieures peuvent survenir à des concentrations plus élevées. La pneumonite peut être entraînée par des expositions intenses.

Ingestion : l'ingestion d'hydroxyde de potassium peut entraîner des brûlures et des douleurs sévères des lèvres, de la bouche, de la langue, de la gorge et de l'estomac. Une cicatrice sévère de la gorge peut survenir après l'ingestion de substance. La mort peut résulter de l'ingestion.

DL₅₀ : DL 50 oral : 273 mg/kg (rat)

CL₅₀ : CL 50 (24 heures, statique) pour *Gambusia affinis* d'eau douce : 80.0 mg/l

Limites d'exposition : limites d'exposition admissible (OSHA) non fixées à l'heure actuelle. Valeur plafond (ACGIH 2005) : 2 mg/m³

Propriétés irritantes : une étude avec une solution à 10 % a révélé des lésions cutanées sévères lorsque la substance est appliquée sur la peau pendant heures.

Sensibilisation : non disponible

Carcinogénicité : une étude a été identifiée relativement à l'hydroxyde de potassium et à la carcinogénicité. Des souris dont le corps a été badigeonné pendant 46 semaines avec une solution d'hydroxyde de potassium aqueux 3 à 6 % ont présenté des tumeurs de la peau. Cette étude a été menée en 1925; la pertinence du test ainsi que son protocole expérimental sont inconnus. Aucune conclusion ne peut être tirée de cette étude. L'hydroxyde de potassium ne figure pas sur les listes des substances carcinogènes du CIRC, d'OSHA ou de NTP.

Tératogénicité et mutagénicité : non disponible

Toxicologie de la reproduction : non disponible

Synergisme toxicologique : non disponible

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Information écologique : aucune donnée disponible

Biodégradabilité : non biodégradable

Toxicité aquatique : peut causer des variations du pH de l'eau hors de l'intervalle de pH 5 à 10. Ces modifications peuvent être toxiques pour les organismes aquatiques.

13. POINTS À EXAMINER CONCERNANT L'ÉLIMINATION

Points à examiner concernant l'élimination : songez à recycler ou à réutiliser lorsque c'est possible. Ne videz pas cette substance dans les égouts ni dans quelque cours ou pièce d'eau. L'élimination de cette matière doit toujours être faite en conformité avec la réglementation fédérale, provinciale et locale.

14. RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

Appellation réglementaire (RTMD)	Numéro ONU	Classe de risques	Groupe d'emballage
Hydroxyde de potassium, solution	UN 1814	8	II

15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement canadien sur les produits contrôlés (CPR); la fiche signalétique renferme toutes les informations requises par le CPR.

Sécurité

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE AMÉRICAINE

LOI SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (OSHA) Évaluation sur la Communication du Risque:
Répond aux critères concernant les matières dangereuses, tels que définis par 29 CFR 1910.1200

CANADA

CLASSIFICATION DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT)

Classifications du SIMDUT applicables à ce produit :

D1B – Matière poison et infectueuse – Effets sérieux et immédiat- Toxique

E (matière corrosive) sur base de l'affectation à la classe 8 du TMD

Environnement

RÈGLEMENT FÉDÉRAL AMÉRICAIN

DES QUANTITÉS À ÉCLARER (RQ) Il faut déclarer une quantité (RQ) de 1 000 lb.

LOI RÉGLEMENTANT LES SUBSTANCES TOXIQUES

Répertorié dans le TSCA

LOI PORTANT MODIFICATION ET RÉAUTORISATION DU FONDS SPÉCIAL POUR L'ENVIRONNEMENT (SARA) TITRE III [SUPERFUND AMENDMENTS AND REAUTHORIZATION ACT (SARA) TITLE III]

Les composants identifiés avec un astérisque (*) dans la Section 2 sont assujettis aux exigences de déclaration de l'article 313 du Titre III de la *Loi portant modification et réautorisation du fonds spécial pour l'environnement* de 1986 [Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA)] et de 40 CFR Part 372.

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (LCPE)

Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS).

Transport

Voir section 14

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Préparé par :

ERCO Worldwide, A division of Superior Plus LP
Toronto (Ontario)
(416) 239-7111

Les renseignements figurant sur le présent formulaire sont fournis en conformité avec le Règlement sur les produits contrôlés en vertu de la Loi sur les produits dangereux et ils ne doivent pas servir à une autre fin, ni être reproduits ou publiés.

ERCO Worldwide, n'assume aucune responsabilité pour les blessures causées au destinataire de cette substance ou à des tiers ou pour le décès de ceux-ci, pour toute perte ou tout dommage, quel qu'il soit, qui en résulte, et l'utilisateur, le propriétaire, le dépositaire, ainsi que leurs employés et agents respectifs assument la responsabilité entière desdits risques dans le cas où des procédures de sécurité raisonnables ne sont pas prises.

De plus, **ERCO Worldwide**, n'assume aucune responsabilité pour les blessures causées au destinataire de cette substance ou à des tiers ou pour le décès de ceux-ci, pour toute perte ou tout dommage causé à la propriété, ou pour tout dommage consécutif résultant de l'utilisation anormale ou du vol de cette substance, et l'utilisateur, le propriétaire, le dépositaire, ainsi que leurs employés et agents respectifs assument la responsabilité entière desdits risques même dans le cas où ils sont entraînés par la négligence, l'omission, le manquement ou l'erreur de jugement d'**ERCO Worldwide**, des agents ou des employés de celle-ci.

Chaque destinataire doit soigneusement examiner les renseignements, les données et les recommandations dans le contexte particulier de l'utilisation prévue.